

②

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SOUGÉ

L'an deux mil douze, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick JANVIER 1^{er} Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, empêché. (Article L 2122-17 du CGCT).

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 octobre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice 09, présents 08, votants 09.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. JANVIER, Mme DUBAYLE et M. GRASTEAU, Adjoints. Mme FONTAINE, Mme POITOU, M. CATROUX, M. POINGT et M. ROGIER, les Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BONHOMME ayant donné pouvoir à M. JANVIER.

Monsieur Jacques POINGT est nommé secrétaire de séance.

Objet : **Approbation du dossier relatif à la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme modifié par la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000 et par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003 et notamment ses articles L 123-10 et R 123-25,

Vu l'article 39 de la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche modifiant le code de l'urbanisme et prolongeant la possibilité d'effectuer des révisions simplifiées des plans d'occupation des sols jusqu'en 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2010 prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 23 septembre 2011 fixant les modalités de concertation par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 septembre 2011 constituant la commission de travail PLU,

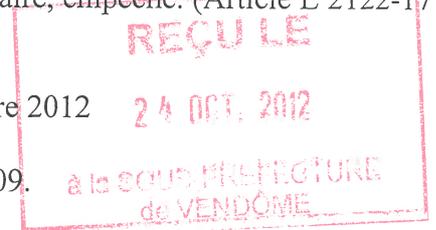
Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2012 mettant le PLU à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'absence d'observations faites au cours de la concertation et de l'enquête publique, les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le dossier de révision simplifiée n° 1 du PLU en y apportant toutefois quelques modifications pour tenir compte des observations émises par les services publics associés et les conclusions du commissaire enquêteur.



Selon les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée n° 1 du PLU seront exécutoires suivant sa réception par Madame le Sous-Préfet, si cette dernière n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de révision simplifié n° 1 du PLU approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOUGÉ et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

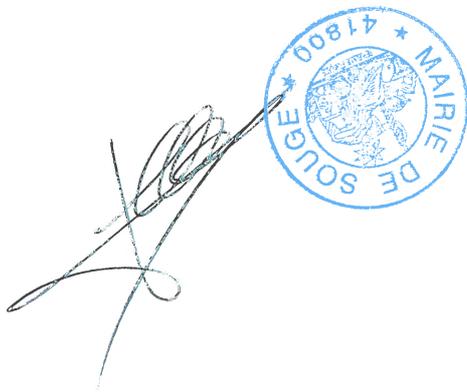
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 15 octobre 2012, de la publication le 15 octobre 2012

Fait à SOUGÉ, le 15 octobre 2012.

Le Maire-Adjoint, Patrick JANVIER, pour le Maire empêché.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOUGÉ" around the perimeter and "41800" at the top. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion rampant on a shield, with a smaller shield on its chest. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal de SOUGÉ en date du 11 octobre 2012.
A SOUGÉ, le 15 octobre 2012. Pour le Maire empêché, le Maire-Adjoint. Patrick JANVIER.

RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU 11/10/2012



| | Avis ou observations | Décisions du Conseil Municipal |
|---|--|--|
| Chambre d'agriculture | Avis favorable du 14 mai 2012 sans réserve | |
| Région Centre | Avis favorable du 16 mai 2012 sans réserve | |
| Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher (STAP) | Avis favorable du 21 mai 2012 sans réserve | |
| ARS | Avis favorable du 23 mai 2012 sans réserve | |
| Conseil Général de Loir-et-Cher | Néant | |
| Chambre de commerce et de l'industrie | Néant | |
| Chambre des métiers de Loir-et-Cher | Néant | |
| | Avis favorable du 25 mai 2012 sous réserve de la prise en compte des observations suivantes : | |
| | Selon l'ordonnancement de présentation : | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ⇨ Page 05 : il est souhaitable de localiser sur le plan, la zone de stockage des matériaux et des fournitures indiquée en page 06. Rajouter également dans le corps de texte que la partie réservée à l'entreprise est aussi exploitée pour le matériel d'exploitation. ⇨ Page 08 : il est souhaitable de rappeler que l'unité économique installée à MONTOIRE ne fera pas l'objet d'une extension à court et moyen termes. ⇨ Pages 11, 12, 13, 14 et 18 : l'intérêt général de l'opération projetée doit apparaître clairement et doit être justifié : <ul style="list-style-type: none"> - par le besoin d'un local de stockage de bois pour alimenter le réseau de chaleur urbain communal (pages 11, 13 et 14) - par les contraintes foncières (Disponibilité insuffisante sur la ZA de SOUGÉ, rétention foncière invalidant la perspective d'extension de la ZA de SOUGÉ, absence de disponibilité sur la ZA voisine de BONNEVEAU). ⇨ Page 35 : en « Chapeau de zone » il est inutile de faire référence au sous secteur Ngi2 ; Concernant l'article N 2.6 : proposition de rédaction suivante : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les constructions, installations et équipements de service ou d'activités de proximité rurale et d'intérêt collectif, sous condition d'une activité ou installation pré-existante. ⇨ Sur le rapport d'évaluation environnementale « Natura 2000 » il conviendra de supprimer le préambule générique de la page "conclusion". | Le Conseil Municipal décide de prendre en compte l'ensemble des observations de la DDT |
| Exposition publique du 24 mai au 06 juin 2012 | Aucune observation | |
| Enquête publique du 11 juin au 11 juillet 2012 | Aucune observation | |
| Commissaire enquêteur | | Idem |



